

*Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal
du 27 février 2015*

L'an deux mille quinze, le vingt-sept du mois de février, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Loubert se sont réunis en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Pierre DIENER, Maire.

Etaient présents : Pierre DIENER, Marc LABADIE, Arnaud GARBAY, Christopher LATAPY, Richard MANO, Frédérique MONIER, Isabelle DA ROS, Bertrand MATHAT.

Absente excusée : Carole GUERIN (a donné procuration à Marc LABADIE)
Monsieur Arnaud GARBAY a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle la démission de Madame Myriam FERBOS dont il avait informé les conseillers par courriel.

ORDRE DU JOUR :

- **Compte Administratif 2014 – Budget principal**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget principal**
- **Compte Administratif 2014 – Budget Irrigation**
- **Affectation du résultat de fonctionnement 2014 – Budget Irrigation**
- **Comptes de Gestion 2014 des budgets Principal et Irrigation**
- **Approbation des procès-verbaux des 23 et 30 janvier 2015**
- **Délégués aux associations, syndicats intercommunaux et commissions CdC suite aux démissions,**
- **Participations au repas des Aînés 2015**
- **Convention Regroupement Scolaire des communes de Barie, Castets-en-Dorthe et Saint Loubert**
- **SDEEG – Groupement de commandes Achat d'Énergies – Électricité**
- **Instruction des autorisations des droits du sol – Proposition de la CdC du Sud Gironde**
- **Règlement Local de Publicité Intercommunal**
- **Maintenance**
- **Compte-rendu des réunions**
- **Questions et informations diverses**
- **Choix de la date de la prochaine réunion du Conseil Municipal**

<i>D2015-003 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET PRINCIPAL</i>
--

Le compte administratif 2014 du Budget Principal, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 12 959,45 € et un déficit d'investissement de 91 893,15 €, est adopté à l'unanimité.

<i>D2015-004 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET PRINCIPAL</i>

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+ 12 959,45 €
- Résultat reporté	:	+ 59 689,10 €
- Résultat de clôture	:	+ 72 648,55 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	+ 91 893,15 €
- Résultat reporté	:	- 94 733,18 €
- Résultat cumulé	:	- 2 840,03 €
- Reste à réaliser Dépenses	:	9 811,00 €
- Reste à réaliser Recettes	:	0,00 €
- Solde des RAR	:	- 9 811,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de la façon suivante :

➤ En recettes d'investissement au compte 1068	:	12 651,03 €
➤ En excédent reporté à la section de fonctionnement	:	59 997,52 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	59 997,52 €
- Section d'investissement :		
- Dépenses 001 : Solde d'investissement reporté	:	2 840,03 €
- Recettes 1068 : Réserves	:	12 651,03 €

D2015-005 – COMPTE ADMINISTRATIF 2014 – BUDGET IRRIGATION

Le compte administratif 2014 du Budget Irrigation, laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 1 112,65 € et un déficit d'investissement de 1 707,16 €, est adopté à l'unanimité.

D2015-006 – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2014 - BUDGET IRRIGATION

En application de l'instruction budgétaire M 14, le Conseil Municipal délibère sur l'affectation des résultats de fonctionnement de l'exercice 2014 et des résultats antérieurs non affectés ;

*** Résultat de fonctionnement à affecter :**

- Résultat exercice	:	+ 1 112,65 €
- Résultat reporté	:	+ 6 044,34 €
- Résultat de clôture	:	+ 7 156,99 €

*** Besoin de financement en investissement :**

- Résultat de l'exercice	:	- 1 707,16 €
- Résultat reporté	:	+ 13 048,23 €
- Résultat cumulé	:	+ 11 341,07 €
- Solde des RAR	:	0,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement en excédent reporté à la section de fonctionnement : 7 156,99 €

*** Transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

- Section de fonctionnement :		
-------------------------------	--	--

- R002 excédent de fonctionnement reporté	:	7 156,99 €
- Section d'investissement :		
- R001 excédent d'investissement reporté	:	11 341,07 €

D2015-007 – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2014 - BUDGETS PRINCIPAL ET IRRIGATION

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets uniques de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2014.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant aux bilans de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1°- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°- Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES 23 ET 30 JANVIER 2015

Les procès-verbaux des réunions des 23 et 30 janvier 2015 sont adoptés à l'unanimité.

D2015-008 – DELEGUES AUX ASSOCIATIONS, SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET COMMISSIONS CdC SUITE AUX DEMISSIONS

Le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la démission de Mesdames Karine JOLLES et Myriam FERBOS, il est nécessaire de pourvoir à leur remplacement au sein des diverses associations, syndicats intercommunaux et commissions de la CdC du Sud Gironde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, nomme les délégués suivants :

- Défense :
 - Titulaire : Arnaud GARBAY
 - Suppléant : Bertrand MATHAT
- AADP :
 - Titulaire : Richard MANO
 - Suppléant : Carole GUERIN

- CISPD :
 - Titulaire : Marc LABADIE
- Commission Communication de la CdC :
 - Suppléante : Frédérique MONIER
- Commission "Social" de la CdC :
 - Titulaire : Christopher LATAPY
- Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage :
 - Suppléante : Isabelle DA ROS
- Syndicat Mixte du Pays des Rives de Garonne :
 - Titulaire : Arnaud GARBAY

D2015-009 – REPAS DES AINES – PARTICIPATIONS 2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le repas des Aînés est ouvert comme les années passées à tous les habitants de la commune moyennant le versement du prix du repas.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que le menu retenu s'élève à la somme de 20,50 € pour les adultes et 8,50 € pour les enfants, fixe les participations au repas comme suit :

- gratuité pour les personnes de plus de 60 ans ainsi que pour le personnel communal
- 50 % du prix du repas pour les membres du Conseil municipal et leur famille, soit :
 - 10,25 € le repas adulte
 - 4,25 € le repas enfant
- prix du repas pour les moins de 60 ans :
 - 20,50 € le repas adulte
 - 8,50 € le repas enfant.

D2015-010 – REGROUPEMENT SCOLAIRE DES COMMUNES DE BARIE, CASTETS-EN-DORTHE ET SAINT LOUBERT

Considérant que les communes de BARIE, CASTETS-EN-DORTHE et SAINT-LOUBERT ont des territoires limitrophes les unes aux autres.

Considérant que les communes de BARIE, CASTETS-EN-DORTHE et SAINT-LOUBERT souhaitent proposer sur leurs territoires une offre scolaire publique de qualité dans les domaines de l'école maternelle et de l'école élémentaire.

Considérant que la commune de CASTETS-EN-DORTHE accueille actuellement des enfants des communes de BARIE et SAINT-LOUBERT sous forme de convention tacite, sans qu'aucune convention n'ait été établie,

Considérant que les communes de BARIE et SAINT-LOUBERT ne sont pas dotée de structures scolaires,

Considérant que sur la commune de CASTETS-EN-DORTHE, le nombre d'enfants scolarisés est amené à croître du fait de son urbanisation,

Après avoir consulté les services de l'Académie, le Corps Enseignant et les Représentants des Parents d'Elèves,

Le Maire informe le Conseil Municipal, que suite aux diverses rencontres avec les Maires de Barie et Castets-en-Dorthe, il est proposé un rapprochement des communes de Barie, Castets-en-Dorthe et Saint-Loubert, afin de pérenniser la structure scolaire existante de Castets-en-Dorthe. Il donne lecture à cet effet du projet de convention joint en annexe et demande aux conseillers de se prononcer.

Commune de Saint-Loubert

Séance du Conseil Municipal du 27 février 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (sept voix pour et deux abstentions), accepte le principe de regroupement scolaire des communes de Barie, Castets-en-Dorthe et Saint-Loubert et autorise le Maire à signer la convention déterminant le fonctionnement du regroupement ainsi défini.

D2015-011 – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR "L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE"

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la commune de Saint Loubert a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Énergie Électrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de Saint Loubert au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres :

- l'adhésion de la commune de Saint Loubert au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de mandater les Syndicats Départementaux d'Énergies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Saint Loubert est partie prenante,
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Saint Loubert est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

***D2015-012 – INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL –
PROPOSITION DE LA CdC DU SUD GIRONDE***

Vu les articles L 5211-4-2 et suivants du code général des collectivités territoriales permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, notamment pour l'instruction des décisions prises par le Maire au nom de la commune,

Vu l'article R 423-15 du code de l'urbanisme autorisant une commune à charger un EPCI d'instruire les demandes d'autorisation et actes prévus au code de l'urbanisme en matière de droits des sols,

Vu la loi ALUR par laquelle l'Etat annonce la réduction de son accompagnement dans l'instruction des ADS avec reprise, suivant le calendrier précisé ci-dessous, de l'entière responsabilité des collectivités sur l'instruction des ADS,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} juillet 2015 de la DDTM pour les communes dotées d'UN POS ou PLU,

Considérant le retrait annoncé pour le 1^{er} janvier 2017 de la DDTM pour les communes dotées d'une carte communale,

Considérant que les communes actuellement en RNU après approbation du PLU intercommunal deviendront compétentes dans l'instruction des ADS et pourront après signature d'une convention être utilisatrices de ce service commun,

Considérant que l'instruction incombera aux communes,

Considérant que pour maintenir une égalité de traitement des citoyens sur la CdC du Sud Gironde il est nécessaire de confier l'instruction des ADS à la Communauté du Sud Gironde à travers la création d'un service commun,

Considérant que le service commun ADS instruira les actes et autorisations suivants, qui relèvent de la compétence du Maire au nom de la commune :

- Permis de construire
- Permis de démolir
- Permis d'aménager
- Certificat d'urbanisme opérationnel
- Déclaration préalable.

L'organisation et le dimensionnement du service d'instruction des ADS seront précisés par la CdC du Sud Gironde suivant les retours des communes quant à leur engagement de principe de participer ou non au service commun.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu, décide d'informer la Communauté de Communes du Sud Gironde que la commune de SAINT LOUBERT s'inscrit dans une démarche de mutualisation d'instruction des ADS et que le Conseil Municipal formalisera courant 2016 son adhésion au service commun mis en place par la CdC du Sud Gironde.

D2015-013 – REGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ INTERCOMMUNAL

La Communauté de Communes du Sud Gironde doit procéder conformément aux textes en vigueur à l'élaboration du règlement local de publicité intercommunal.

Pour la commune de Saint Loubert, le règlement national de publicité répond aux besoins de protection du cadre de vie.

Vu l'article L 581-14 du code de l'environnement,

Vu la démarche qui va être entreprise par la CdC du Sud Gironde pour l'élaboration d'un règlement local de publicité intercommunal,

Après en avoir débattu le conseil Municipal à l'unanimité, décide de faire savoir à la Communauté de Communes du Sud Gironde que la commune de SAINT LOUBERT souhaite rester sous l'application du règlement national de publicité.

MAINTENANCE

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir une maintenance pour l'alarme intrusion et l'alarme incendie de la salle des fêtes. À ce jour un seul devis a été reçu en mairie, celui de la société S2ES, il s'élève à la somme de 460 € HT par an. D'autres devis seront demandés.

Le Maire présente la facture des frais d'intervention pour la réparation de l'armoire frigorifique de l'entreprise DEP'ALIM, ils s'élèvent à la somme de 255,36 € TTC.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dans l'obligation d'installer des détecteurs de fumée dans les logements communaux à compter du 8 mars prochain. Il présente le devis de la société AAS d'un montant de 200,40 € TTC. Des précisions quant au type d'appareil et aux normes seront demandées.

Des devis seront également demandés pour la souscription d'un contrat d'entretien de la chaudière de la salle des fêtes.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS

- **SISS** : Richard MANO fait le compte-rendu de la dernière réunion au cours de laquelle les comptes administratifs ont été votés et le débat d'orientation budgétaire réalisé. La situation financière du syndicat est difficile notamment à cause des emprunts en cours, les tarifs de facturation de services vont être révisés et la participation des communes va augmenter pour rééquilibrer.
- **Commission Finances CdC** : Marc LABADIE fait part du débat d'orientation budgétaire de la Communauté de communes.
- **Réunion du Conseil Général** : Marc LABADIE présente les grands axes de fonctionnement et d'intervention financière du Conseil Général.
- **Conseil communautaire** : Pierre DIENER présente les différents points de discussions aux conseillers, et plus particulièrement la reprise par la CdC du service Ordures Ménagères du syndicat du Sauternais, l'ouverture d'un point d'accès au droit à Langon qui permettra de

regrouper dans un lieux bien identifié des services à la population, la refacturation aux communes des services de Gironde Numérique.

- **SIAEPA** : Pierre DIENER fait part de la bonne situation financière du syndicat, donne les grandes lignes du budget et des travaux en cours.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- **Loto APE du SIRP** : Le Maire fait part de la demande de lots pour l'organisation d'un loto le 14 mars prochain par l'Association des Parents d'Élèves de Bieujac – Saint Pardon de Conques. Deux cartes cadeau de 25 € chacune seront offerte comme chaque année.
- **Aides du Conseil Général** : Le Maire présente les divers dossiers de demande d'aide susceptibles d'être déposés pour les travaux et projets à venir auprès des services du Conseil Général de la Gironde.
- **Analyse financière des comptes de la commune** : Le Maire remet à chaque conseiller les documents relatifs à l'analyse financière rétrospective (2008-2014) et prospective (2015-2018) réalisée par les services du Conseil Général de la Gironde. L'objectif de cette analyse étant de programmer un plan pluriannuel d'investissement en adéquation avec les capacités financières de la commune.
- **Élections départementales des 22 et 29 mars** : détermination des tours de garde.

CHOIX DE LA DATE DE LA PROCHAINE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

La date de la prochaine réunion est fixée au 3 avril 2015 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.